



**SYNDICAT DES TRAVAILLEURS(EUSES)
DES ÉPICIERS UNIS METRO-RICHELIEU (CSN)**

**POLITIQUE DE REMBOURSEMENT
DÉPENSES ET SALAIRES**

Adoptée à l'assemblée générale des 12 et 13 mars 2019

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
PRINCIPES DIRECTEURS.....	1
BARÈMES.....	1
FRAIS DE REPAS.....	2
DÉJEUNER.....	2
DÎNER.....	2
SOUPER.....	2
COUCHER.....	3
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE SUPPLÉMENTAIRES.....	3
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE SUPPLÉMENTAIRES ... SUITE.....	4
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT.....	4
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STATIONNEMENT.....	5
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN.....	5
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TAXI.....	5
REMBOURSEMENT DES SALAIRES PERDUS.....	5
REMBOURSEMENT DES SALAIRES PERDUS ... SUITE.....	6
AVANCES.....	6
RAPPORT D'ACTIVITÉS.....	7
PARTICIPATION AUX INSTANCES DU MOUVEMENT.....	7
TÉLÉPHONE CELLULAIRE.....	8
AVANTAGES IMPOSABLES (QUELQUES NOTIONS DE BASE).....	8
POUVOIRS FINANCIERS.....	8
POUVOIRS FINANCIERS ... SUITE.....	9
DONS ET CONTRIBUTIONS DIVERSES.....	9

INTRODUCTION

Cette réglementation s'inspire des politiques existantes à l'intérieur du mouvement CSN. Elle détermine des choix axés sur la recherche du juste prix à rembourser pour des frais effectivement reliés à des activités syndicales.

Les politiques actuelles dans le mouvement CSN varient d'une organisation à l'autre et proposent différents modes de remboursement des salaires et des dépenses.

PRINCIPES DIRECTEURS

Le syndicat rembourse les frais justifiés et autorisés encourus par la militante ou le militant lors des activités syndicales selon les normes énumérées ci-après.

La présente réglementation **ne peut être modifiée que par l'assemblée générale**.

Lorsqu'une personne est libérée, elle bénéficie d'une indemnité quotidienne établie en fonction des barèmes fixés par le syndicat.

Les frais de déplacement et de séjour ci-mentionnés comprennent le montant des taxes et des pourboires, le cas échéant.

Les dépenses ne sont remboursables que lorsqu'elles ont été encourues et réclamées, c'est-à-dire lorsque les activités ont occasionné des dépenses effectives.

Les barèmes utilisés à la présente réglementation sont ceux utilisés par la CSN et sont indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) Montréal **le 1^{er} juin de chaque année**.

BARÈMES

Barèmes utilisés à la CSN depuis le 1^{er} juin 2019 :

Déjeuner	14.50 \$
Dîner	22.65 \$
Souper	28.00 \$
Coucher	143.10 \$
Kilométrage	0.518/km

FRAIS DE REPAS

Tous les frais de repas admissibles et encourus sont remboursés sur présentation d'une pièce justificative, **jusqu'à concurrence des barèmes en vigueur.**

Les frais de repas admissibles sont ceux occasionnés par un déplacement à l'extérieur du domicile.

***Aucune réclamation d'alcool ne sera permise.**

Déjeuner

Le déjeuner sera remboursé si :

- Une rencontre débute avant 8 h.
- Le coucher à l'extérieur la veille est remboursé.
- Le lieu de la rencontre occasionne un déplacement supérieur à 100 km (aller) et que la réunion débute à 9 h.

Dîner

Le dîner sera remboursé si :

- La rencontre débute l'avant-midi et se poursuit en après-midi.
- La rencontre se termine avant 12 h et un déplacement supérieur à 100 km (retour) doit être effectué.

Souper

Le souper sera remboursé si :

- La rencontre de l'après-midi se termine après 18 h.
- La rencontre se termine après 17 h et un déplacement supérieur à 100 km (retour) doit être effectué.
- Il y a une rencontre en soirée qui débute entre 17 h et 19 h.

Coucher

Politique de remboursement dépenses et salaires
Syndicat des travailleurs(euses) des épiciers unis Metro-Richelieu (CSN)

Indemnité pour l'hébergement dans un établissement hôtelier

La chambre d'hôtel ne doit être utilisée que lorsque les circonstances nous y obligent, incluant les cas de force majeure, compte tenu de l'heure de clôture de l'activité, de la distance à parcourir et de l'endroit où nous avons à être présent le lendemain.

Le partage de la chambre est recommandé.

Lorsque des frais de coucher sont encourus, ils peuvent être remboursés :

Pour la veille de l'activité si :

- La rencontre débute le lendemain matin et un déplacement supérieur à 200 km (aller) doit être effectué.

Pour la journée de l'activité si :

- La rencontre se poursuit le lendemain et une distance supérieure à 100 km (retour) doit être effectuée.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE SUPPLÉMENTAIRES

La militante ou le militant qui assiste à des réunions syndicales en dehors des heures régulières de travail ou en dehors de la semaine régulière de travail a droit de se faire rembourser par son syndicat les frais de garde **additionnels** encourus.

- Ces frais seront remboursables sur présentation d'un reçu indiquant la date et l'heure de l'activité.
- Pour être admissible à un remboursement, ces dépenses devront avoir été encourues et s'appliquent aux personnes qui ont des enfants de 16 ans et moins.
- Pour l'enfant atteint d'un handicap physique ou mental et qui nécessite un service de garde, une personne peut réclamer les frais de garde conformément à la présente réglementation.
- Les frais de garde ne sont remboursés qu'à un seul des deux parents ou conjoints lorsque les deux participent à des rencontres aux mêmes périodes et ne doivent pas servir de rémunération pour le parent ou le conjoint.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE SUPPLÉMENTAIRES ... SUITE

Au 1 ^{er} juin 2019	1 enfant	2 enfants	3 enfants	+ de 3 enfants
Avant-midi	11.30 \$	17.00 \$	22.40 \$	5.85 \$
Après-midi	11.30 \$	17.00 \$	22.40 \$	5.85 \$
Soirée (après 18 h)	17.20 \$	22.40 \$	27.80 \$	5.85 \$
Nuit (après 24 heures)	22.70 \$	33.45 \$	46.65 \$	5.85 \$
* En outre, pour la période du souper, les frais encourus pour la garde où les retards à la garderie donnent droit à une compensation de 11.30 \$ pour un enfant et de 5.85 \$ additionnels pour chaque enfant.				

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Lorsqu'un déplacement est requis, le syndicat rembourse le kilométrage selon les barèmes en vigueur et selon les critères suivants :

- Le kilométrage parcouru est calculé selon la distance la plus courte séparant le lieu de la rencontre et le lieu de travail, en excluant les passages payants.
- Aucun remboursement ne sera fait si la distance entre le domicile et l'activité syndicale est plus courte que la distance entre le domicile et le lieu de travail habituel.

Une grille des distances, que vous trouverez en annexe, servira de guide pour uniformiser le kilométrage réclamé.

Le covoiturage, ainsi que le transport en commun, sont recommandés. Lors de covoiturage, seul le propriétaire du véhicule est admissible au remboursement.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STATIONNEMENT

Les frais de stationnement sont remboursés pour une activité syndicale sur présentation de **pièces justificatives (reçus)**.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN

Les frais de transport en commun sont remboursés pour une activité syndicale sur présentation de **pièces justificatives (reçus)**. Le reçu n'est pas nécessaire lorsque le coût du transport en commun est inférieur au remboursement du kilométrage qui aurait été parcouru.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TAXI

Ce moyen de transport peut être utilisé lorsqu'il s'avère plus économique pour le syndicat que le coût collectif de stationnement et de kilométrage pouvant être réclamé par l'ensemble des militantes et des militants participant à l'activité.

REMBOURSEMENT DES SALAIRES PERDUS

Pour chaque libération syndicale, un formulaire de libération doit être complété et acheminé au comité exécutif pour autorisation. **Les détails du travail qui sera effectué lors de la libération doivent être indiqués, ainsi que le nombre d'heures requises pour effectuer le travail.**

Lors d'activités syndicales de moins de 4 h, pour les personnes qui effectuent un horaire de travail de **nuit**, celles-ci devront être libérées de façon à ce qu'il n'y ait pas deux charges de travail de suite. Une journée ou une demie journée sera accordée au besoin et au choix du travailleur.

Lors d'activités syndicales débutant avant 9 h, les personnes qui effectuent un horaire de travail de **soir** pourront être libérées de leur quart de travail à 21 h 30 la veille de l'activité.

Afin de respecter les délais prévus à l'article 4.08 de la convention collective, **toute demande de libération doit être acheminée au comité exécutif cinq jours avant la tenue de l'activité.**

REMBOURSEMENT DES SALAIRES PERDUS ... SUITE

Lorsqu'une personne doit être libérée de son travail pour une activité syndicale, **le syndicat s'assure du maintien, par l'employeur, du salaire de celle-ci**. Le syndicat n'assumera pas de perte de salaire pour activités sociales.

Aucun salaire n'est versé par le syndicat à une personne en libération syndicale.

Toute personne retraitée, en congé de maladie, en arrêt de travail de la CNESST, recevant des prestations d'assurance-emploi, en congé payé ou percevant une prestation d'un régime d'indemnisation privé ou public **est considérée en absence motivée et ne peut, en conséquence, être éligible à un remboursement de salaire**.

Les jours travaillés pendant une période de vacances peuvent être repris en temps à l'intérieur d'une période de 30 jours suivant l'activité.

Les jours travaillés lors de congés de semaine peuvent être repris en temps à l'intérieur de la même semaine ou à l'intérieur d'une période de 30 jours suivant l'activité.

En aucun cas des **heures supplémentaires** ne seront remboursées.

Tout salaire qui ne serait pas maintenu ou refacturé par l'employeur lors d'activités syndicales est versé en utilisant le système de DVSL de la CSN.

Lors de la tenue d'une instance syndicale, les personnes libérées devront être présentes sur la durée de la rencontre sans quoi elles auront à assumer la durée de l'absence sans salaire.

AVANCES

Le syndicat peut fournir une avance aux militantes et aux militants lorsqu'une **activité se tient à l'extérieur de la localité** où se situe le lieu de travail et qu'une indemnité pour le coucher est encourue. Au retour, les rajustements seront apportés en conséquence sur le rapport d'activités, avec présentation des pièces justificatives lorsque requises.

Pour une telle avance, aucun montant ne peut être versé plus de **cinq jours avant le début de l'activité**.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le rapport d'activités a pour principal objectif de décrire le travail effectué lorsqu'une personne est en libération syndicale, donc à la charge du syndicat.

Un rapport d'activités doit être rempli pour toute libération (**avec ou sans réclamation de dépenses**).

Les réclamations de remboursement de dépenses doivent être faites pour des **dépenses réellement encourues**.

Pour être remboursées, les dépenses encourues doivent être réclamées sur le formulaire utilisé par le syndicat que vous trouverez en annexe et les pièces justificatives (reçus) doivent y être jointes.

Les réclamations de remboursement de dépenses doivent être faites aux plus tard trois mois après la date de l'activité syndicale.

Indiquer sur le rapport d'activités :

- ✓ La date de l'activité syndicale ;
- ✓ La ville et l'endroit où a lieu l'activité ;
- ✓ La nature de l'activité ;
- ✓ L'heure approximative de début et de fin.

Chaque dépense réclamée doit être bien détaillée.

Une grille des distances, que vous trouverez en annexe, servira de guide pour uniformiser le kilométrage réclamé.

Le rapport d'activités doit être **rempli et signé** par la réclamante ou le réclamant.

PARTICIPATION AUX INSTANCES DU MOUVEMENT

Les délégué-es qui auront été désignés afin de représenter le syndicat aux instances du mouvement devront produire un compte rendu de la rencontre.

Les dépenses devront être réclamées selon la politique de remboursement du syndicat.

TÉLÉPHONE CELLULAIRE

La facture mensuelle de la présidence est remboursée en totalité et les frais supplémentaires devront être justifiés (frais d'itinérance, longue distance, etc.).

Pour les autres membres au sein du comité exécutif, une allocation mensuelle de 25 \$ leur est octroyée.

AVANTAGES IMPOSABLES (quelques notions de base)

Pour des activités syndicales en dehors de la région (+ de 80 km) où se situe le lieu de travail, toute réclamation de dépenses en regard des frais encourus ne constitue pas un avantage imposable et de ce fait, aucune pièce justificative n'est requise.

Il est à noter que toute réclamation kilométrique à l'intérieur de la région où se situe le lieu de travail constitue un avantage imposable, sauf pour les déplacements entre deux lieux de militance. Le lieu de travail habituel ne constitue pas un lieu de militance.

La réclamation d'un frais de repas (coût réel) lorsqu'il n'y a pas de rencontre (exécutif, conseil syndical, formation, etc.) est un avantage imposable à 100 %.

Les règles complètes concernant les avantages imposables liés aux frais de déplacement et de repas payés aux militants sont énumérées dans le document *AVANTAGES IMPOSABLES* mis de l'avant par la CSN.

POUVOIRS FINANCIERS

500 \$ à 1500 \$ (exécutif syndical)

Toute dépense non budgétée d'un montant supérieur à 500 \$ et inférieur à 1500 \$ doit, au préalable, être autorisée par le comité exécutif.

Le remboursement se fait sur présentation des pièces justificatives.

POUVOIRS FINANCIERS ... SUITE

1500 \$ à 5000 \$ (conseil syndical)

Toute dépense non budgétée d'un montant supérieur à 1500 \$ et inférieur à 5000 \$ doit, au préalable, être autorisée par le conseil syndical.

Le remboursement se fait sur présentation des pièces justificatives.

5000 \$ et plus (assemblée générale)

Toute dépense non budgétée d'un montant supérieur à 5000 \$ doit, au préalable, être autorisée par l'assemblée générale du syndicat.

Le remboursement se fait sur présentation des pièces justificatives.

DONS ET CONTRIBUTIONS DIVERSES

Don de solidarité

Le syndicat verse un don de solidarité de 150 \$ pour tout syndicat affilié à la Confédération des syndicats nationaux en conflit. Le syndicat verse ce don sur sollicitation écrite de la CSN ou d'une de ses organisations affiliées seulement.

Contribution diverse

Lors du décès d'un membre du syndicat, un maximum de 150 \$ pourra être déboursé pour des fleurs ou une contribution à une fondation choisie par la famille du défunt.



Nom : **Entrepôt Jardin** Adresse du domicile : **1600 montée masson**

****Veillez joindre un spécimen chèque pour les dépôts direct****

Détail des activités (Date, lieu, nature et détails des dépenses)

15 juillet 2018 : 8h syndicales, 8h à 16h au local syndical boul Lemans pour travail sur dossier x, préparation, rédaction, etc.

Détails des achats et dépenses diverses : Achat beignes et café 38\$

Date		15 juil		sous-total	Total (NET)
				BRUT	non-impôt / impôt
Déjeuner (10,15\$)				- \$	
Dîner (22,65\$)		15.75		15.75 \$	
Souper (28,00\$)				- \$	
Coucher (143,10\$)				- \$	
Divers		38.00		38.00 \$	

Kilométrage			12			12	
0.513	¢ / Kilo.	0.00	0.00	6.16	0.00	0.00	6.16

sous-total **59.91 \$** **sous-total** **- \$** **- \$**
BRUT **DVSL50%**

Total de la réclamation **0.00 \$** **0.00 \$**

Je déclare le tout conforme à la vérité

Entrepôt Jardin	À l'usage de la trésorerie	
	Autorisé par	
Signature obligatoire de la réclamante ou du réclamant	Payé le / Chèque #	
	Imputation de la dépense	
2018-07-15	Facture #	
Date	DVSL - Chèque #	

Liste des lieux de militance et distances kilométriques associées pour réclamations

Le kilométrage parcouru est calculé selon la distance la plus courte séparant le lieu de la rencontre et le lieu de travail en excluant les passages payants.

Aucun remboursement ne sera fait si la distance entre le domicile et l'activité syndicale est plus courte que la distance entre le domicile et le lieu de travail habituel.

<u>Liste des différents lieux :</u>	CSN	1601 de Lorimier, MTL
	Entrepôt Jardin	1600 Montée Masson, Laval
	Siège social Metro et Transport Mérite 1	11011 boul. Maurice-Duplessis, MTL
	Ministère du travail MTL	35 rue de Port-Royale Est, MTL
	Local Syndical du STEUMR	4025 boul. Leman, laval

<u>Départ</u>	<u>Arrivé</u>	<u>Distance</u> (aller-retour)
Entrepôt Jardin	Local syndical	12 KM
Entrepôt Jardin	Siège social Metro	42 KM
Entrepôt Jardin	Ministère du travail	30 KM
Entrepôt Jardin	CSN	44 KM
Local syndical	Siège social Metro	34 KM
Local syndical	Ministère du travail	26 KM
Local syndical	CSN	36 KM
Siège social Metro	Ministère du travail	40 KM
Siège social Metro	CSN	42 KM
Ministère du travail	CSN	20 KM

Pour les allers simples, seulement calculer la moitié de l'aller-retour

Par exemple, pour une journée de militance où vous travaillez au local syndical en matiné puis au siège social en après-midi, vous devez calculer comme suit :

Distance lieu de travail et local + distance local et siège social + distance siège social et lieu de travail

Pour l'entrepôt cela donnerait 6km + 17km + 21km = **44km**



CSN

Nom :

Adresse du domicile :

****Veuillez joindre un spécimen chèque pour les dépôts direct****

Détail des activités (Date, lieu, nature et détails des dépenses)

	Date						sous-total	Total (NET)	
							BRUT	non-impôt / impôt	
Déjeuner (14.50\$)							- \$		
Dîner (22.65\$)							- \$		
Souper (28.00\$)							- \$		
Coucher (143.10\$)							- \$		
Divers							- \$		

Kilométrage							0		
0.518	¢ / Kilo.	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		

sous-total

- \$

sous-total

- \$

- \$

BRUT

DVSL50%

Total de la réclamation

0.00 \$

0.00 \$

Je souhaite joindre cette réclamation à la suivante

Je déclare le tout conforme à la vérité
Syndicat des travailleurs(euses) des épiciers unis Metro-Richelieu (CSN)

À l'usage de la trésorerie

Autorisé par

12

Payé le / Chèque #

Imputation de la dépense

Facture #

DVSL - Chèque #

Signature obligatoire de la réclamante ou du réclamant

Date